



**COMPTE-RENDU**  
**RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**20 MARS 2019**  
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales)

L'an deux mil dix-neuf, le **20 Mars 2019**,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine**  
(Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence  
de Monsieur Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : **14 Mars 2019**

Effectif légal du Conseil Municipal : 19  
Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres ayant pris part aux délibérations : 18

Étaient présents :

CAREIL Pierre, POUPEAU Mariane, ROBIN Audrey, DURANCEAU Michel,  
GUILBAUD Maryvonne, COTRON Jacqueline, BAUDRY Jean, EVEILLE Anne-  
Marie, CHASSIN Karine, QUINTARD Gérard, CARRE Christophe, NAULET  
Thierry, VERONNEAU Christine, FORGEAU Philippe, POUPEAU Hervé.

Avaient remis procuration :

CHACUN Anthony à QUINTARD Gérard.  
MEUNIER Caroline à EVEILLE Anne-Marie.  
GIRARD Michel à DURANCEAU Michel.

Était absent :

ROY Marina.

## 20 heures,

Peu avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Mr le Maire présente Mr Sylvain CHERON représentant de la société « Bati Recyclage » qui a dévoilé l'activité de sa société de traitements de déchets récemment installée sur le site de Cargois sur la commune de CORPE. (Diaporama disponible au service administratif).

## 20 heures 51

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du conseil. Mr NAULET Thierry est désigné pour remplir cette fonction.

Mr le Maire, avant d'entamer le débat de séance, demande et propose à l'assemblée le rajout de deux sujets à l'ordre du jour :

- Une demande de subvention dans le cadre du FIPDR (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) pour l'investissement de la vidéo protection,
- Une décision est à prendre concernant le choix du futur logo pour la Commune.

Aucune personne de l'assemblée ne s'oppose à l'ajout de ces deux sujets, il convient donc de les faire figurer à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 20 Février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mr le Maire expose aux membres du conseil municipal que les comptes financiers de la commune sont stables et que les opérations de l'exercice 2018, sont sincères et véritables, qu'aucune observation et réserve n'ont été émises.

Tous les comptes financiers et annexes sont consultables à la mairie de Ste Gemme La Plaine.

## N° 2019-018-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL (208)

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Compte de Gestion relatif au Budget Principal, dressé par Madame Chantal BILLE, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon, apparaît conforme en tout point au Compte Administratif 2018 de ce même budget.

20800 - COMMUNE SAINTE GEMME LA PLAINE

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 404 301,26	3 349 298,61	7 753 599,87
Titres de recette émis (b)	871 141,43	2 310 180,86	3 181 322,29
Réductions de titres (c)		65 412,41	65 412,41
Recettes nettes (d = b - c)	871 141,43	2 244 768,45	3 115 909,88
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 404 301,26	3 349 298,61	7 753 599,87
Mandats émis (f)	931 155,87	1 077 305,62	2 008 461,49
Annulations de mandats (g)	149,76	411,82	561,58
Depenses nettes (h = f - g)	931 006,11	1 076 893,80	2 007 899,91
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		1 167 874,65	1 108 009,97
(h - d) Déficit	59 864,68		

L'ensemble des opérations de l'exercice 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires, le bilan de l'exercice 2018 s'établit ainsi :

### AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET 208 - COMMUNE

Budget Primitif et Décisions Modificatives 2018							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
Dépenses prévues	3 349 298,61 €	Recettes prévues	2 171 986,00 €	Dépenses prévues	3 168 669,00 €	Recettes prévues	4 404 301,26 €
Déficit reporté D(002)	- €	Excédent reporté R(002)	1 177 312,61 €	Déficit reporté D(001)	1 235 632,26 €	Excédent reporté R(001)	- €
Total	3 349 298,61 €	Total	3 349 298,61 €	Total	4 404 301,26 €	Total	4 404 301,26 €

Compte Administratif 2018							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
Mandats émis	1 076 893,80 €	Titres émis	2 244 768,45 €	Mandats émis	931 006,11 €	Titres émis	871 141,43 €
Solde d'exécution de l'exercice			1 167 874,65 €	Solde d'exécution de l'exercice			- 59 864,68 €

Contatation du résultat cumulé							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
Solde de l'exercice		1 167 874,65 €		Solde de l'exercice		- 59 864,68 €	
Excédent reporté		1 177 312,61 €		Déficit reporté		- 1 235 632,26 €	
Solde cumulé fin d'exercice		2 345 187,26 €		Solde cumul fin d'exercice		- 1 295 496,94 €	

Détermination du besoin de financement							
				Déficit reporté Investissement (Solde fin exercice + solde RAR)		- 1 295 496,94 €	
				Restes à réaliser en dépenses		- 1 482 675,11 €	
				Restes à réaliser en recettes		506 300,80 €	
				Besoin de financement (A affecter obligatoirement au 1068)		2 271 871,25 €	
Excédent reporté (R002)		73 316,01 €					

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

**LE COMPTE DE GESTION 2018** du Budget principal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018** de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

**DECIDE** d'affecter :

- La somme de **2 271 871.25 €** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).
- La somme de **73 316.01 €** en recettes de fonctionnement qui sera portée sur la ligne budgétaire 002 (recette de fonctionnement reporté).
- 

### **N° 2019-019- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET CAISSE DES ECOLES (238)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Compte de Gestion relatif au Budget Annexe Caisse des Ecoles, dressé par Madame Chantal BILLE, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon, apparaît conforme en tout point au Compte Administratif 2018 de ce même budget.

23800 - CDE DE SAINTE GEMME LA PLAINE

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		11 658,69	11 658,69
Titres de recette émis (b)		9 011,00	9 011,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		9 011,00	9 011,00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		11 658,69	11 658,69
Mandats émis (f)		8 321,13	8 321,13
Annulations de mandats (g)		118,44	118,44
Depenses nettes (h = f - g)		8 202,69	8 202,69
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		808,31	808,31
(h - d) Déficit			

L'ensemble des opérations de l'exercice 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires, le bilan de l'exercice 2018 s'établit ainsi :

## AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET 238 - CAISSE DES ECOLES

Budget Primitif et Décisions Modificatives 2018							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
Dépenses prévues	11 658,69 €	Recettes prévues	9 011,00 €	Dépenses prévues	- €	Recettes prévues	- €
Déficit reporté D(002)	- €	Excédent reporté R(002)	2 647,69 €	Déficit reporté D(001)	- €	Excédent reporté R(001)	- €
<b>Total</b>	<b>11 658,69 €</b>	<b>Total</b>	<b>11 658,69 €</b>	<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>Total</b>	<b>- €</b>

  

Compte Administratif 2018							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
Mandats émis	8 202,69 €	Titres émis	9 011,00 €	Mandats émis	- €	Titres émis	- €
Solde d'exécution de l'exercice				Solde d'exécution de l'exercice			
				808,31 € - €			

  

Contatation du résultat cumulé							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
Solde de l'exercice	808,31 €			Solde de l'exercice	- €		
Excédent reporté	2 647,69 €			Excédent ou déficit reporté	- €		
Solde cumulé fin d'exercice	3 456,00 €			Solde cumulé fin d'exercice	- €		

  

Détermination du besoin de financement							
				Restes à réaliser en recettes	- €		
				Restes à réaliser en dépenses	- €		
				Solde des restes à réaliser	- €		
				Besoin de financement (A affecter obligatoirement au 1068)	- €		
Excédent reporté (R002)	3 456,00 €			Excédent ou Déficit reporté	- €		

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

**LE COMPTE DE GESTION 2018** du Budget Caisse des Ecoles est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018** de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** d'affecter la somme de **3 456.00 €uros** en recettes de fonctionnement qui sera portée sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté).

### **N° 2019-020- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT (320)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Compte de Gestion relatif au Budget Annexe Assainissement, dressé par Madame Chantal BILLE, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon, apparaît conforme en tout point au Compte Administratif 2018 de ce même budget.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		11 325,44	11 325,44
Titres de recette émis (b)		6 650,00	6 650,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		6 650,00	6 650,00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		11 325,44	11 325,44
Mandats émis (f)		7 005,96	7 005,96
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		7 005,96	7 005,96
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		355,96	355,96

L'ensemble des opérations de l'exercice 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires, le bilan de l'exercice 2018 s'établit ainsi :

### AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET 320 - ASSAINISSEMENT

Budget Primitif et Décisions Modificatives 2018							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
Dépenses prévues	11 325,44 €	Recettes prévues	2 500,00 €	Dépenses prévues	- €	Recettes prévues	- €
Déficit reporté D(002)	- €	Excédent reporté R(002)	8 825,44 €	Déficit reporté D(001)	- €	Excédent reporté R(001)	- €
Total	11 325,44 €	Total	11 325,44 €	Total	- €	Total	- €

Compte Administratif 2018							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
Mandats émis	7 005,96 €	Titres émis	6 650,00 €	Mandats émis	- €	Titres émis	- €
Solde d'exécution de l'exercice				Solde d'exécution de l'exercice			
				- 355,96 €			
				- €			

Contatation du résultat cumulé							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
Solde de l'exercice				Solde de l'exercice			
- 355,96 €				- €			
Excédent reporté				Excédent ou déficit reporté			
8 825,44 €				- €			
Solde cumulé fin d'exercice				Solde cumul fin d'exercice			
8 469,48 €				- €			

Détermination du besoin de financement							
				Restes à réaliser en recettes			
				- €			
				Restes à réaliser en dépenses			
				- €			
				Solde des restes à réaliser			
				- €			
				Besoin de financement (A affecter obligatoirement au 1068)			
Excédent reporté (R002)				Excédent ou Déficit reporté			
8 469,48 €							

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

**LE COMPTE DE GESTION 2018** du Budget Assainissement est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018** de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** d'affecter la somme de **8 469.48 €uros** en recettes de fonctionnement qui sera portée sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté).

**N° 2019-021-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL (321)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Compte de Gestion relatif au Budget Annexe Immeuble Commercial, dressé par Madame Chantal BILLE, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon-St Michel en l'Herm, apparaît conforme en tout point au Compte Administratif 2018 de ce même budget.

32100 - IMMEUBLE COMMERCIAL-STE GEMME

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	79 996,20	17 350,00	97 346,20
Titres de recette émis (b)	6 686,03	19 670,12	26 356,15
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	6 686,03	19 670,12	26 356,15
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	79 996,20	17 350,00	97 346,20
Mandats émis (f)	900,00	8 896,50	9 796,50
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	900,00	8 896,50	9 796,50
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	5 786,03	10 773,62	16 559,65
(h - d) Déficit			

L'ensemble des opérations de l'exercice 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires, le bilan de l'exercice 2018 s'établit ainsi :

## AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET 321 - IMMEUBLE COMMERCIAL

Budget Primitif et Décisions Modificatives 2018							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
Dépenses prévues	17 350,00 €	Recettes prévues	17 350,00 €	Dépenses prévues	900,00 €	Recettes prévues	79 996,20 €
Déficit reporté D(002)	- €	Excédent reporté R(002)	- €	Déficit reporté D(001)	79 096,20 €	Excédent reporté R(001)	- €
<b>Total</b>	<b>17 350,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>17 350,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>79 996,20 €</b>	<b>Total</b>	<b>79 996,20 €</b>
Compte Administratif 2018							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
Mandats émis	8 896,50 €	Titres émis	19 670,12 €	Mandats émis	900,00 €	Titres émis	6 686,03 €
Solde d'exécution de l'exercice			10 773,62 €	Solde d'exécution de l'exercice			5 786,03 €
Contatation du résultat cumulé							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
Solde de l'exercice			10 773,62 €	Solde de l'exercice			5 786,03 €
Excédent ou déficit reporté			- €	Déficit reporté			79 096,20 €
Solde cumulé fin d'exercice			10 773,62 €	Solde cumul fin d'exercice			73 310,17 €
Détermination du besoin de financement							
				Restes à réaliser en recettes	- €		
				Restes à réaliser en dépenses	- €		
				Solde des restes à réaliser	- €		
				Besoin de financement (A affecter obligatoirement au 1068)	10 773,62 €		
Excédent ou Déficit reporté			- €	Déficit reporté D(001)			62 536,55 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**LE COMPTE DE GESTION 2018** du Budget Immeuble Commercial est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018** de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** d'affecter :

- La somme de **10 773.62 €uros** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- La somme de **62 536.55 €uros** en dépenses d'investissement qui sera portée sur la ligne budgétaire 001 (déficit d'investissement reporté).

### N° 2019-022-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT LE CHAIL (339)

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Compte de Gestion relatif au Budget Annexe Lotissement Le Chail, dressé par Madame Chantal BILLE, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon-St Michel en l'Herm, apparaît conforme en tout point au Compte Administratif 2018 de ce même budget.



	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	274 000,00	235 279,26	509 279,26
Titres de recette émis (b)	52 224,06	83 417,68	135 641,74
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	52 224,06	83 417,68	135 641,74
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	274 000,00	235 279,26	509 279,26
Mandats émis (f)	186 066,48	53 584,06	239 650,54
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	186 066,48	53 584,06	239 650,54
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		29 833,62	
(h - d) Déficit	133 842,42		104 008,80

L'ensemble des opérations de l'exercice 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires, le bilan de l'exercice 2018 s'établit ainsi :

### AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET 339 - LOT LE CHAIL

Budget Primitif et Décisions Modificatives 2018							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
Dépenses prévues	235 279,26 €	Recettes prévues	128 000,00 €	Dépenses prévues	274 000,00 €	Recettes prévues	176 224,06 €
Déficit reporté D(002)	- €	Excédent reporté R(002)	107 279,26 €	Déficit reporté D(001)	- €	Excédent reporté R(001)	97 775,94 €
Total	235 279,26 €	Total	235 279,26 €	Total	274 000,00 €	Total	274 000,00 €

Compte Administratif 2018								
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement				
Mandats émis	53 584,06 €	Titres émis	83 417,68 €	Mandats émis	186 066,48 €	Titres émis	52 224,06 €	
Solde d'exécution de l'exercice				29 833,62 €	Solde d'exécution de l'exercice			
					- 133 842,42 €			

Contatation du résultat cumulé			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Solde de l'exercice	29 833,62 €	Solde de l'exercice	- 133 842,42 €
Excédent reporté	107 279,26 €	Excédent reporté	97 775,94 €
Solde cumulé fin d'exercice	137 112,88 €	Solde cumul fin d'exercice	- 36 066,48 €

Détermination du besoin de financement			
		Restes à réaliser en recettes	- €
		Restes à réaliser en dépenses	- €
		Solde des restes à réaliser	- €
		Besoin de financement (A affecter obligatoirement au 1068)	- €
Excédent reporté (R002)	137 112,88 €	Excédent ou Déficit reporté	- 36 066,48 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**LE COMPTE DE GESTION 2018** du Budget Lotissement le Chail est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018** de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** d'affecter :

- La somme de **137 112.88 €uros** en recettes de fonctionnement qui sera portée sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté).

La somme de **36 066.48 €uros** en dépenses d'investissement qui sera portée sur la ligne budgétaire 001 (Déficit d'investissement reporté)

**N° 2019-023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT LES TERRIERES (328)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Compte de Gestion relatif au Budget Annexe Lotissement Les Terrières, dressé par Madame Chantal BILLE, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon-St Michel en l'Herm, apparaît conforme en tout point au Compte Administratif 2018 de ce même budget.

32800 - LOT LES TERRIERES-STE GEMME

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	31 484,23	20 000,00	51 484,23
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	31 484,23	20 000,00	51 484,23
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

L'ensemble des opérations de l'exercice 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires, le bilan de l'exercice 2018 s'établit ainsi :

## AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET 328 - LOT LES TERRIERES

Budget Primitif et Décisions Modificatives 2018							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
Dépenses prévues	20 000,00 €	Recettes prévues	20 000,00 €	Dépenses prévues	20 000,00 €	Recettes prévues	31 484,23 €
Déficit reporté D(002)	- €	Excédent reporté R(002)	- €	Déficit reporté D(001)	11 484,23 €	Excédent reporté R(001)	- €
<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>31 484,23 €</b>	<b>Total</b>	<b>31 484,23 €</b>

Compte Administratif 2018									
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement					
Mandats émis	- €	Titres émis	- €	Mandats émis	- €	Titres émis	- €		
Solde d'exécution de l'exercice				- €	Solde d'exécution de l'exercice				- €

Contatation du résultat cumulé							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
Solde de l'exercice	- €			Solde de l'exercice	- €		
Excédent ou déficit reporté	- €			Déficit reporté D(001)	11 484,23 €		
<b>Solde cumulé fin d'exercice</b>	<b>- €</b>			<b>Solde cumulé fin d'exercice</b>	<b>-11 484,23 €</b>		

Détermination du besoin de financement							
				Restes à réaliser en recettes	- €		
				Restes à réaliser en dépenses	- €		
				Solde des restes à réaliser	- €		
				Besoin de financement (A affecter obligatoirement au 1068)	- €		
Excédent ou Déficit reporté	- €			Déficit reporté	11 484,23 €		

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

**LE COMPTE DE GESTION 2018** du Budget Lotissement les Terrières est approuvé à 14 Voix Pour et 4 Abstentions par le Conseil Municipal.

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018** de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire à 14 Voix Pour et 4 Abstentions par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 Voix Pour et 4 Abstentions.

**DECIDE** d'affecter la somme de **11 484.23 €uros** en dépenses d'investissement qui sera portée sur la ligne budgétaire 001 (déficit d'investissement reporté)

### N° 2019-024 : ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF POUR LES ECOLES

Pour compenser la perte d'usage du matériel de sport proposé par La communauté de communes, une liste du matériel souhaité a été déposée par les enseignants des deux écoles (école publique et école privée), pour que les enfants encadrés par les enseignants puissent continuer leurs activités sportives durant le temps scolaire dans la salle omnisports. Cette possibilité n'empêchera pas la poursuite des interventions des animateurs sportifs de la communauté de communes, mais à destination seulement des classes élémentaires.

La liste validée par les enseignants des deux écoles atteint la somme de 2 451, 70 €.

Mr le Maire a demandé à Mme Christine VERONNEAU de contacter Mr David BODIN (éducateur sportif) sur la pertinence du matériel de sport à acquérir et nous conseiller sur ces investissements.

Un devis a été établi et émis par CASAL SPORT, pour un montant de 2 235, 95 € TTC sachant que ce prix ne prend pas en compte tout le matériel demandé par les écoles.

Mr Le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider cette demande d'investissements au profit des deux écoles sur la base d'un montant autour de 2507.00 € TTC.

Mr le Maire précise que l'acquisition du matériel sportif sera imputée au budget communal et non à celui des écoles. Cet équipement sportif communal sera mis à disposition des deux écoles.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'achat de ce matériel de sport au profit des deux écoles

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour l'acquisition de ces équipements sportifs pour les écoles publique et privée de Ste Gemme La Plaine.

**N° 2019-025 : OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA  
COMPETENCE ASSAINISSEMENT PRÉVUE A L'ARTICLE 64 DE LA LOI  
N°2015-991 DU 07 AOÛT 2015 DITE « LOI NOTRe » ET REPORT DUDIT  
TRANSFERT**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, particulièrement son article 64 venant modifier l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 842 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Considérant** que dans le cadre de la loi NOTRe, les communautés de communes se voient attribuer, à titre obligatoire, la compétence " assainissement " à compter du 01er janvier 2020,

**Considérant** que les communes membres desdites communautés de communes qui n'exerçaient pas au 05 août 2018 la compétence « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent s'opposer à ce transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à cette date et statuer sur son report au 01er janvier 2026, sous réserve de délibérer six mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe,

**Considérant** que, pour que le report de la date de transfert de la compétence « assainissement » soit acquis, vingt-cinq pour cent (25%) des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins vingt pour cent (20%) de la population intercommunale doivent avoir statué valablement en ce sens,

**Considérant** que lorsque la communauté de communes exerce, de manière facultative au 05 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC), le transfert intercommunal de la compétence prévu par la loi NOTRe ne concerne que l'assainissement collectif, sans que cela ne produise d'effet sur la gestion de l'assainissement non collectif qui reste à la communauté de communes.

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral compte parmi ses compétences facultatives « l'assainissement non collectif »,

### **Rappel des faits**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit, dans son article 64, le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire,

de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Il est alors précisé que lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, l'opposition au transfert au 01er janvier 2020 pour les communes membres est toujours possible et ne s'applique qu'à la partie « assainissement collectif » de la compétence « assainissement ».

Il est aussi expliqué que si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer pour un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront toutefois encore s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les mêmes conditions d'opposition précitées.

Au regard de ces éléments généraux, il est nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur la possibilité de s'opposer sur le transfert de la compétence « assainissement » vers la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01er janvier 2020. Pour ce faire, il est également précisé l'état des lieux dans lequel le transfert devrait intervenir : le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral possède actuellement 30 stations d'épuration réparties sur 23 communes représentant plus de 20 000 branchements. Aussi, ce transfert de compétence nécessite un recensement à la fois technique et financier permettant d'organiser une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui aura pour mission de valider les transferts de charges entre les communes concernées et l'intercommunalité.

Ces arguments tendent à envisager le report de la date de transfert de compétence. De plus, comme il avait été indiqué lors de la Conférence des Maires de décembre 2018, ce délai supplémentaire permettrait aux communes :

- De finaliser leurs éventuels programmes d'investissement (réhabilitation de station et/ou de réseaux, extension de réseaux, ...) ;
- De répondre aux obligations réglementaires (mise à jour du plan de zonage, diagnostic de station d'épuration et des réseaux obligatoires tous les 10

ans, cartographie des réseaux existants...) afin de ne pas être impactées financièrement lors du transfert de compétence ;

- Pour les communes dont le budget annexe "assainissement collectif" n'est pas à l'équilibre, d'adopter une stratégie acceptable pour les abonnés évitant ainsi des impacts négatifs pour les usagers après le transfert de compétence ;

Ce délai supplémentaire permettra également à la Communauté de Communes de réaliser les études nécessaires, de structurer le service et d'établir la feuille de route "assainissement" pour que le transfert de compétence puisse se faire dans de bonnes conditions et de façon optimale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**DE S'OPPOSER** au transfert de la partie de compétence assainissement représentée par l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01er janvier 2020,

**DE REPORTER** au 1er janvier 2026 ledit transfert, sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une prise de compétence postérieure au 01er janvier 2020 et avant le 1er janvier 2026 et sans que le droit d'opposition des communes membres n'ait été acquis,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération notamment en la notifiant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

### **2019-026 : CHOIX FINAL DU LOGO POUR LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexion était en cours concernant l'élaboration d'un logo pour la Commune.

Après plusieurs échanges entre la Commune et la société WATT COMMUNICATION, un projet de logo s'est dessiné.

Le second sujet rapporté à l'ordre du jour concerne le choix final du logo de la Commune. Dans le dernier conseil municipal Mr le Maire avait demandé à l'assistance de se prononcer sur l'établissement du nouveau logo de la Mairie, après

maintes réflexions et concertations, la société « Watt Communication » en charge du projet nous a communiqué le logo tant attendu et qui est absolument nécessaire à la création du site internet de la Commune.

La société propose le choix entre deux logos au Conseil Municipal



Logo n°1



Logo n°2

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à :

- 5 Voix Pour le logo n°1.
- 7 Voix Pour le logo n°2.
- 4 Voix Contre.
- 2 Abstentions.

**ADOpte** le logo n°2 en tant que nouveau logo de la Commune de **SAINTE GEMME LA PLAINE**.

### **2019-027 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)- VIDEO PROTECTION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5,

**Vu** la délibération N° 2018-100 du conseil municipal du 12 Décembre 2018 autorisant le Maire à solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer l'étude d'installation d'un système de Vidéoprotection,

Pour rappel, le diagnostic de sûreté réalisé par l'adjudant Pierre en 2016 pointait une augmentation notable des faits de délinquance à Sainte Gemme entre 2011 et 2015, de 41 à 83 et signalait que notre commune se situait au 38<sup>ème</sup> rang en 2015 parmi les 278 communes vendéennes en termes de délinquance, alors qu'elle occupait le 67<sup>ème</sup> rang en 2011.

Au titre de la politique communale de sécurité et en concertation avec les forces de l'ordre de Luçon, il a été convenu en plus du protocole de participation citoyenne



signé en préfecture le 24 janvier 2017, de mettre en place un système de Vidéoprotection pour améliorer la sûreté publique sur le territoire communal.

La visualisation immédiate et la saisie à posteriori des images issues de ce système par les forces de l'ordre dûment habilitées, doit permettre la surveillance des voies et lieux publics et de pouvoir déclencher et diligenter des moyens de sûreté publique pour l'instruction d'enquêtes judiciaires.

En bénéficiant d'un tel système dissuasif et répressif, nous contribuons à la protection de la population contre des actes de malveillance. Les auteurs de faits pourront plus facilement être appréhendés.

Pour ce faire Monsieur le Maire doit être autorisé à déposer la demande de subvention dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la délinquance.

**Considérant** le projet d'installation du système de vidéo protection présenté par la société Vidéo Concept, établi pour un investissement total de 53 208.20 € HT ou 63 849, 84€ TTC,

Le Conseil Municipal sollicite dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la délinquance une subvention de 50 %, afin de pouvoir obtenir un système de Vidéoprotection en lien avec la gendarmerie de Luçon.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

La fin du débat municipal a fini par les questions diverses ou plus précisément par des informations telles que :

Mr Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental de la Vendée, par courrier daté du 21 Février dernier, nous a fait part de ses remerciements pour la participation au grand débat national et nous informe que le département a adopté, à cette occasion, une motion sur le grand Débat National.

Le rapport d'activité du syndicat mixte e-collectivités Vendée sur la mutualisation et la protection des données informatiques nous a été transmis.

E-collectivité créé en 2018 compte désormais 432 Collectivités adhérentes. Elle œuvre pour développer les usages numériques et accompagne la transformation numérique des Collectivités en mutualisant les projets, les solutions et l'expertise.

Deux recrutements ont été nécessaires, dans le service, pour renforcer et répondre à la demande des adhérents.

#### Les projets réalisés 2018 :

- Mission déléguée à la protection des données
- L'assistance utilisateur pour le logiciel métier BL Enfance
- Wifi territorial wifi 85
- Solution de sauvegarde en ligne
- Déploiement de la visioconférence
- Numérisation des actes civils
- Centrale d'achat école numérique
- Gestion de la relation « citoyen »
- Ouverture des données publiques
- Démocratie participative
- Pléiade
- 32 sessions de formations ont été dispensées.
- Réalisation de site internet

Concernant les Eoliennes, question posée par Mr Michel DURANCEAU, le Maire confirme l'accord préfectoral sur le projet dit Millard pour les six éoliennes entre la forêt et les éoliennes de Corpe. Le refus pour les huit éoliennes en limite de St Jean -Ste Gemme au motif d'un impact visuel trop important.

#### ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

- **N° 2019-018**-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL (208)
- 
- **N° 2019-019**- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET CAISSE DES ECOLES (238)
- 
- **N° 2019-020**- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT (320)
-

- N° 2019-021-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL (321)
- 
- N° 2019-022-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT LE CHAIL (339)
- 
- N° 2019-023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT LES TERRIERES (328)
- 
- N° 2019-024 : ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF POUR LES ECOLES
- 
- N° 2019-025 : OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT PRÉVUE A L'ARTICLE 64 DE LA LOI N°2015-991 DU 07 AOÛT 2015 DITE « LOI NOTRe » ET REPORT DUDIT TRANSFERT
- 
- 2019-026 : CHOIX FINAL DU LOGO POUR LA COMMUNE.
- 
- 2019-027 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)- VIDEO PROTECTION

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 02 Avril 2019 à 20 h 30

■

Fin de la séance à 22h45.

Le Secrétaire du conseil Municipal du 20 Mars 2019, désigné  
Mr NAULET Thierry